

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SARL ALB EXPERTISES ET CONSEILS
15 RUE BAYARD
64000 PAU

V/REF :

N/REF : 96 B 371 / 2010-A-2676

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 11/08/2010,

P.V. d'assemblée du 30/05/2010

Acte S.S.P. en date du 30/05/2010
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 30/05/2010
- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

3CMETAL
Société à responsabilité limitée
3210 route de Larvath
64150 Sauvelade

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2676 le 01/09/2010

R.C.S. PAU 400 552 600 (96 B 371)

Fait à PAU le 01/09/2010,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the official stamp.

3 C METAL

Société À Responsabilité Limitée au capital de 157 635 euros

Siège social : 3210 route de Larvath

64150 SAUVELADE (Pyrénées Atlantiques)

400 552 600 RCS PAU

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le trente mai, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- B. COLLETTE HOLDING, propriétaire de.....	195 parts
- Monsieur Yannick DAMRY, propriétaire de.....	70 parts
- la société GLOBAL METAL, propriétaire de.....	154 parts
- la société METALATECH, propriétaire de.....	46 parts

soit un total de..... 465 parts

sur les quatre cents soixante-cinq (465) parts composant le capital social.

Monsieur Philippe BOY, gérant non associé assiste également à la réunion.

Monsieur Philippe BOY, représentant de la société GLOBAL METAL, préside la séance en qualité d'associé, présent et acceptant.

Le quorum étant atteint, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification statutaire consécutive à des cessions de parts sociales ne nécessitant pas d'agrément,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- B. COLLETTE HOLDING, cessionnaire de quarante-huit (48) parts,
- Monsieur Yannick DAMRY, déjà associé, acquéreur de vingt-quatre (24) parts,
- la société GLOBAL METAL, déjà associée, acquéreur de vingt-quatre (24) parts,

Cette cession a été réalisée par deux actes, l'un en date du 06 mai 2010 pour le cessionnaire Monsieur Yannick DAMRY, et l'autre en date du 13 mai 2010 pour le cessionnaire GLOBAL METAL. Un original de chaque acte a été régulièrement déposé au siège social.

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession ne nécessitait pas l'agrément des associés. En conséquence, il convient de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Suite à la cession de parts précédemment citée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – Capital social"

"Le capital social est fixé à cent cinquante-sept mille six cent trente-cinq (157 635) euros.

"Il est divisé en quatre cent soixante-cinq (465) parts d'une valeur de trois cent trente-neuf (339) euros chacune, numérotées de 1 à 465, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite à:

- Une augmentation de capital en date du 26 décembre 1995,
- Une cession de parts sociales du 21 octobre 1996,
- Deux augmentations de capital du 31 juillet 1998,
- Une augmentation de capital du 30 juin 2000,
- Un apport de parts sociales à la société B. COLLETTE HOLDING en date du 18 juin 2001,
- Un apport de parts sociales à la société GLOBAL METAL et une cession de parts sociales du 24 octobre 2001,
- Une augmentation de capital du 26 juin 2003,
- Une cession de parts sociales en date du 10 février 2007,
- Une cession de parts sociales en date du 13 février 2008,
- Une cession de parts sociales en date du 06 mai 2010,
- Une cession de parts sociales en date du 13 mai 2010,

"- B. COLLETTE HOLDING,

" à concurrence de cent quarante-sept parts, ci 147 parts

" numérotées de 1 à 10 et de 100 à 236,

"- Monsieur Yannick DAMRY,

" à concurrence de quatre-vingt quatorze parts, ci 94 parts

" numérotées de 52 à 99 et de 420 à 465,

"- GLOBAL METAL,

" à concurrence de cent soixante dix-huit parts, ci 178 parts

" numérotées de 11 à 51 - 283 à 419,

"- METALATECH,

" à concurrence de quarante six parts, ci 46 parts

" numérotées de 237 à 282,

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,

"soit quatre cent soixante-cinq parts, ci 465 parts

Le reste de l'article est sans changement.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance.

- Philippe BOY

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name 'Philippe BOY'.